LE MONT sur Lausanne

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner la réponse au postulat

"Les sociétés locales montaines : une transparence nécessaire"

Municipal responsable du dossier : Philippe Somsky

La commission s'est constituée comme suit :

Président :	Bernard Stettler
Rapporteur :	Olivier Maggioni
Membres :	Brigitte Besson
	Natalie Betscha
	Fabio Cappelletti
	Alain Chabloz
	Giuseppe Mantovani

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée de l'étude du rapport de la municipalité cité en titre s'est réunie le 6 mars 2023 en présence de M. Philippe Somsky, Municipal et de M. Yvan von Arx , Chef du Service de la jeunesse et des loisirs .

Introduction

La commission ad hoc remercie le Municipal et le Chef de service pour leurs explications et les réponses données lors de la séance. Elle tient à saluer l'effort entrepris par la Municipalité et l'Administration pour amorcer une réflexion et une vision stratégique sur l'allocation de ressources aux sociétés locales.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de transparence, d'équité entre les bénéficiaires et de pilotage des subventions. Le postulat cité en titre fournit l'occasion à la Municipalité d'apporter une première réponse . Celle-ci fait aussi suite à plusieurs interventions au Conseil dès 2017, ainsi qu'aux remarques de la Commission des finances sur les comptes 2019 et 2021.

Les sociétés locales jouent un rôles très important pour les habitants. Elles participent entre autres à des objectifs de santé publique et communautaire, que ce soit par l'activité physique ou intellectuelle qu'elles proposent aux jeunes comme aux aînés. Elles renforcent les liens, ouvrent des débats, permettent l'émancipation des individus et contribuent à améliorer la compréhension de notre environnement au sens large.

Contexte

Sans vouloir imiter le Canton, il est utile d'avoir à l'esprit la loi qui régit l'attribution de subventions cantonales, LSubv du 22 février 2005 et son règlement d'application du 1er novembre 2006.

Relevons quelques principes qui pourraient nous inspirer au niveau communal :

- La subsidiarité des subventions.
- La valorisation des prestations en nature.
- Les objectifs auxquelles elles répondent et le cas échéant les bases légales et réglementaires.
- La tenue d'un registre qui répertorie les points ci-dessus.

Pour une part, les subventions allouées actuellement aux sociétés locales reposent sur une base historique. Une mise à jour devrait prendre en compte l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'activité, des coûts et des revenus des bénéficiaires.

La première étape d'un tel processus est d'établir un état des lieux transparent. C'est ce qui nous est proposé dans la réponse au postulat.

Périmètre (bénéficiaires)

Les subventions communales s'adressent en grande majorité aux sociétés locales répertoriées comme telles et dont la liste figure sur le site internet de la Commune. Toutefois une part est destinée à des organisations en marge de cette appellation. Citons sans être sûr de l'exhaustivité:

- Les partis politiques ,qui bénéficient de la mise à disposition gratuite de locaux.

- L'église catholique (St Amédée), qui reçoit une subvention inscrite dans les comptes de la commune env. 50'000.- frs en 2021 (580.3652.00) et L'église de Villamont (paroisse germanophone).

Les différentes modalités de subventionnement

Les subventions financières se décomposent en soutien annuel fixe auquel s'ajoute une part variable pour ce qui relève des activités sportives destinées aux jeunes. Cette dernière part permet, entre autres, à ces sociétés de proposer des cotisations abordables pour les familles.

Des projets, des manifestations ponctuelles peuvent être soutenues par la Municipalité qui a la clairvoyance de prévoir un tel poste au budget et permet de répondre ainsi rapidement aux sollicitations.

Les subventions en nature sont constituées par :

- Les locaux mis à disposition gratuitement (ou à prix préférentiels?).
- Le travail du personnel communal engagé lors des évènements.

Dans le premier cas la valorisation est basée sur les barèmes de location aux privés, et dans le deuxième cas d'un forfait comprenant le coût de la masse salariale et du poste de travail.

Le montant total est estimé dans le rapport à environ un demi-million de francs, dont le 70 % est constitué par la mise à disposition des locaux, 20 % par les subvention directes et 10 % par le travail du personnel communal. Le 70 % des subventions directes va aux associations sportives et 30 % pour la culture et le social.

Notons que les garanties de déficits, qui sont assez rares, n'apparaissent comme subventions que lorsqu'elles sont débloquées.

Consciente qu'il s'agit d'une première approche d'inventaire, la commission relève quelques oublis dont :

- La valorisation de l'élimination des déchets engendrés par les manifestations.
- Les subventions aux cultes.
- Le terrain de foot.

Les outils de contrôle et de valorisation

Pour être au bénéfice d'une subvention communale, les sociétés locales doivent fournir leurs comptes , un rapport d'activité ainsi qu'un budget détaillé pour les aides ponctuelles (manifestations, projets). Ceci doit permettre de répondre aux exigences de transparence et de subsidiarité.

Le déploiement des nouveaux outils de gestion, dont le plan comptable MCH2, prévu initialement pour 2018 puis 2022 et repoussée à 2026, permettra dans le cadre de la mise en œuvre d'une comptabilité analytique la standardisation des forfaits et donc une meilleure identification et valorisation des prestations en nature.

Conclusion

La commission partage les réflexions et la ligne stratégique de la Municipalité telle qu'elle s'exprime dans le rapport en terme d'intentions pour le pilotage des subventions communales.

C'est pourquoi, la commission, à l'unanimité de ses membres , propose au Conseil communal d'accepter le rapport de la municipalité et de classer le postulat du 9 mai 2022 de M. Barry Lopez intitulé « Les sociétés locales montaines : une transparence nécessaire »

Elle ajoute toutefois les suggestions suivantes :

- La tenue d'un registre, dont certains éléments financiers pourrait nourrir les comptes et d'autres éléments, en lien avec l'activité, le rapport de gestion.

- L'élaboration d'un règlement qui, sans figer de mécanisme d'allocation, permette de poser les principes assurant l'équité de traitement.

- L'indexation des subventions à la démographie lorsqu'elle est possible et se justifie.

L'intérêt suscité par cette thématique indique que les membres du Conseil ne manqueront pas de suivre avec attention les développements ultérieurs de ce dossier.

Le Mont-sur-Lausanne, le 23 mars 2023

Le président : Bernard Stettler .....

Le rapporteur : Olivier Maggioni .....